



Préfet de la Drôme

Commune de PIERRELATTE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n° 2014289-0010 du 16/10/14

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risque pris en compte : **inondation**

Document de référence : **PPRn inondation approuvé le 5 juillet 2012**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est affectée par le **PPRt « SODEREC INTERNATIONAL » approuvé**

Risques technologiques pris en compte : **effets toxiques et de surpression**

Document de référence : **PPRt approuvé le 11 mars 2014**

La commune est affectée par le **PPRt « AREVA-NC usine W et COMURHEX » approuvé**

Risques technologiques pris en compte : **effets toxiques, thermiques et de surpression**

Document de référence : **PPRt approuvé le 11 septembre 2014**

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée.

4-Nature et statut des extraits cartographiques

- Zonage réglementaire du PPRn, approuvé
- Deux zonages réglementaires des deux PPRt, approuvés
- Zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Pierrelatte est soumise aux crues du Rhône. La dernière très grande crue ayant affecté le secteur date de 1856.

Le plan de zonage réglementaire du PPRn définit deux types de zones :

- **la zone rouge** : le principe est d'y interdire toute construction nouvelle, excepté celles listées dans le règlement du PPRn.
- **la zone bleue** : constructibles sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRn.

Technologiques

Le plan de zonage réglementaire du PPRt approuvé « SODEREC INTERNATIONAL » définit quatre types de zones :

- **La zone grisée, G** correspond à l'emprise de la société « SODEREC INTERNATIONAL » à l'origine du risque où seuls sont autorisés les projets en lien avec cette société.
- **La zone rouge, R** : aléa toxique « très fort + » à « fort + » et aléa surpression, le principe est d'y interdire toute nouvelle construction hors de l'établissement à l'origine du risque.
- **Les zones bleues, B** : aléa « moyen » toxique, constructible sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRt.
 - Zone B1, aléa « moyen + » toxique, seuls les projets nouveaux hors ERP et en lien avec la zone sont autorisés.
 - Zone B2, aléa « moyen » toxique, tous les projets nouveaux sont autorisés hormis les maisons d'habitation et les ERP.
- **La zone verte, V** : aléa « faible » toxique, seuls les ERP de type R, U et J (difficilement évacuables) sont interdits.

Le plan de zonage réglementaire du PPRt approuvé « AREVA-NC usine W et COMURHEX » définit quatre types de zones :

- **La zone grisée, G**, correspond à l'emprise de la société « AREVA-NC usine W et COMURHEX » à l'origine du risque où seuls sont autorisés les projets en lien avec cette société.
- **La zone rouge, R** : aléa toxique « très fort + », thermique et surpression allant de « très fort + » à « faible », le principe est d'y interdire toute nouvelle construction hors des établissements liés aux activités nucléaires du site.
- **La zone rouge, r** : aléa toxique « très fort + » à « fort + », le principe est d'y interdire toute nouvelle construction hors des établissements liés aux activités nucléaires du site.
- **La zone bleue, B** : aléa « moyen+ » toxique, constructible sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRt.
- **La zone verte, V** : aléa « faible » toxique, seuls les ERP de type R, U et J (difficilement évacuables) sont interdits.

Sismiques

La commune de PIERRELATTE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.